



Extrait de notre politique d'admission

En raison de la confessionnalité protestante évangélique de notre école et de notre projet éducatif, nous admettons exclusivement des élèves dont la famille, un des parents ou le tuteur légal est de foi chrétienne évangélique et fréquentent régulièrement une église chrétienne évangélique.

Toute demande d'inscription est donc analysée en regard des critères de sélection définis ci-après.

Pour être acceptée, une demande doit également être accompagnée des documents de références demandés par la direction.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES NOUVEAUX ÉLÈVES

- Adhérer aux valeurs chrétiennes véhiculées par l'école définis dans le projet éducatif.
- Avoir un comportement qui respecte les valeurs chrétiennes de l'école. Pour valider l'information provenant des parents, la direction pourra faire les vérifications qui s'imposent.
 - Faire remplir un rapport de l'école fréquentée précédemment
 - Avoir une conversation téléphonique avec l'enseignant de l'autre école
 - Faire l'analyse des documents fournis (bulletins et dossier de l'élève).
 - Demander la référence d'une personne de l'église qui connaît l'enfant (moniteur, pasteur).
- Déclarer toutes difficultés que pourraient vivre l'enfant autant au niveau académique (redoublement, suivi particulier, etc.) que comportementales (violence, toxicomanie, adhérence à un groupe ou à une mode particulière).
- Accepter de payer tous les frais relatifs à la scolarisation de l'enfant.
- Assumer son transport ou payer les frais relatifs au transport scolaire.
- Accepter de défrayer les coûts relatifs aux services professionnels que nécessiteraient son enfant (orthopédagogie, psychologue, éducateur spécialisé, etc.)

PASSATION D'ENTREVUE

Il y a une entrevue systématique avec les familles qui désirent faire une nouvelle demande d'inscription.

Toute demande de dérogation d'âge scolaire pour l'entrée à la maternelle doit être présentée et approuvée par la direction en plus d'être appuyée par un rapport d'évaluation rédigé par un psychologue faisant partie de l'ordre.

CONTRAINTES RELIÉES À L'ORGANISATION SCOLAIRE

Même si l'enfant respecte les critères mentionnés précédemment, une inscription pourrait malheureusement être refusée pour des raisons organisationnelles (nombre d'élèves dans la classe, locaux disponibles, respect d'un ratio d'élèves en difficultés, défaut d'assumer les frais relatifs à la scolarité de son enfant, etc.).

FRAIS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITÉ

Les frais d'inscription et de scolarité seront déterminés à chaque année par le C.A. et ne dépasseront pas le maximum, tel que prévue par la loi E-9, article 73.

Pour qu'une demande soit analysée, le parent doit avoir payé les frais d'inscription.

Il y a possibilité pour les familles, ayant de faibles revenus, de faire une demande d'aide financière auprès de l'école.